

## ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

### Dans le cadre de l'école

#### ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

#### QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

#### POSITIF

- **Isolement de 5 jours** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- **Isolement de 7 jours** dans le cas contraire

#### CONTACT À RISQUE

L'élève pourra rester en classe :

- **Si l'autotest fait immédiatement est négatif**
- **Et si les autotests réalisés à J+2\* et J+4\* sont négatifs**

\*J = Réalisation du premier autotest



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

### Dans le cadre familial

#### Que se passe-t-il si l'élève est cas contact en raison d'un cas confirmé au sein de sa famille ?

Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, les règles à respecter sont les suivantes : règles générales applicables en fonction de son âge et de son statut vaccinal. Une quarantaine de 7 jours à compter de la survenue du cas doit être respectée et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de cette quarantaine sauf si l'élève a moins de 12 ans ou qu'il bénéficie d'un schéma vaccinal complet. **Dans ce cas de figure, l'élève réalise immédiatement un test antigénique ou PCR puis des autotests à J2 et J4 et poursuit les apprentissages si les résultats sont négatifs.** Lorsque le prélèvement nasopharyngé à réaliser immédiatement est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, médecin ou infirmier.